

## PROCES-VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANDILLY JEUDI 6 AVRIL 2023

<b>Nombre de Conseillers :</b>  en exercice ..... 9 présents ..... 7 procurations ..... 2 absents ..... 2	<b>L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures,</b>  Le conseil d'administration, légalement convoqué par courrier du 24 mars 2023 et par affichage du 24 mars 2023, s'est réuni en mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, sous la présidence de Monsieur Hervé WHISTON, Vice-Président du CCAS et Adjoint au Maire d'Andilly.
--	--

#### **ADMINISTRATEURS PRESENTS :**

M. Hervé WHISTON, Mme Françoise GION, Mme Cécile JUDE, Mme Murielle BASTIAN, Mme Christiane TASSIN, Mme Christine DESCHRYVER, Mme Muriel COMTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Hervé WHISTON (sauf au rapport n°5), M. Antoine CAMPINOS pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES**



### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Vice-Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 6 avril 2023 désigne Madame Christine DESCHRYVER.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

Les séances publiques du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Vice-Président et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 novembre 2022.

### **3. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil d'administration, Monsieur le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

#### **Décision du Président n°2023-01 en date du 1<sup>er</sup> février 2023**

L'octroi de 20 chèques de services (n°062.298.822 au 062.298.841) pour un montant global de 100,00 € au titre de l'aide alimentaire, à [REDACTED] à Andilly.



**Décision du Président n°2023-02 en date du 16 février 2023**

L'octroi de 7 chèques de services (n°062.298.842 au 062.298.848) pour un montant global de 35,00 € au titre de l'aide alimentaire, à [REDACTED] à Andilly.

Le Conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Vice-Président et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **acte et approuve** les décisions prises par Monsieur le Président.

**4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorerie de Montmorency,

Le Conseil d'administration **ayant** entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RAPPORTEUR : MME FRANÇOISE GION, MEMBRE DU CCAS**

Madame Françoise GION présente au Conseil d'administration le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Daniel FARGEOT, Président du CCAS.

Le Conseil d'administration ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 766,46 €	0,00 €
Recettes	3 090,00 €	0,00 €
Résultat <i>2021</i>	- 10 140,96 €	0,00 €
Résultat global <i>2022</i>	5 464,50 €	

Et dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 766,46 €	3 090,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	10 140,96 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	0,00 €
Total (réalisations + reports)		7 766,46 €	13 230,96 €



Reste à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	0,00 €	0,00 €

Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus,

Donne quitus à Monsieur le Président de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2022 tel qu'il est présenté, et approuve le compte administratif 2022 du CCAS de la commune d'Andilly.

#### 6. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

Le Conseil d'administration arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2022 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2022 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'administration, au budget primitif 2023 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.


Le Conseil d'administration **ayant** entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Après** avoir examiné et voté le compte administratif 2022,

**Statue** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

**Constata** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 464,50 €.

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 5 464,50 € au budget primitif 2023 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002.




**7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 / CCAS**

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil d'administration le budget primitif 2023 du CCAS.

Le Conseil d'administration, **après** examen des différents postes,

**Ayant** entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2023 du CCAS, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>7 964,50 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Reports</b>	<b>Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 464,50 €</b>
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>7 964,50 €</b>	<b>7 964,50 €</b>




Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
		=	=
Total de la section d'investissement		0,00 €	0,00 €
Total du Budget		7 964,50 €	7 964,50 €

### 8. DOSSIERS SOCIAUX

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

Considérant les dossiers d'aide sociale traités par le CCAS,

Le Conseil d'administration,

**Ayant** entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Prend** acte qu'aucun dossier social n'est à ce jour en cours d'instruction.




**9. DIVERS**

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, VICE-PRESIDENT**

▪ **PLAN CANICULE 2023**

Chaque année, le CCAS d'Andilly met en place des mesures préventives quant aux problématiques qu'engendrerait une éventuelle canicule sur les personnes les plus vulnérables.

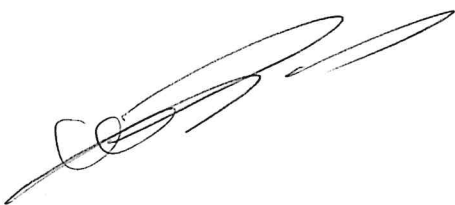
Dans ces périodes, il est nécessaire de faire preuve d'une vigilance renforcée. Par conséquent, un flyer sera distribué courant juin pour effectuer une prévention, informer du plan canicule 2023 et répertorier les personnes vulnérables.

Un registre est tenu à cet effet en mairie et mis à jour régulièrement.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h55**

**Le secrétaire de séance,**

**Christine DESCHRYVER**



**Le Vice-Président,**

**Hervé WHISTON**

